



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, le conseil communautaire légalement convoqué le 10/12/2025 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 38 - Votants : 46

Présents :

Stéphanie BANOS, Jean-Pierre BOURLET, Luc CABOUSSIN, Pascal CAMUSET, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Brice CHANTRE, Jean-Luc CHAPLOT, Jean-Pierre DELANNOY, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Régis DE RYCK, Jean-Paul FENOT, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Didier FRAPPAT, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Gérard JAMBUT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNIY, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Jean-Louis CHAIGNEAU donne pouvoir à Fabrice GENON, Nadine DELATTRE donne pouvoir à Véronique SAMSON, Didier FENOUILLET donne pouvoir à Anastasia PODOROJNIY, Geneviève JACSONT donne pouvoir à Alain CARRASCO, Sandrine SOSINSKI donne pouvoir à Charles GODRON

CHAINEAU Francis remplace CHARLES Sabine, FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Claude BORZUCKI, Martine FLON, Agnès GRANERO, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Jean-Claude POTAGE, Gisèle RICHARD, Georges SOUCHAL

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2025_6_6 Activités jeunesse - Règlement intérieur – Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts communautaires et la définition de l'intérêt communautaire qui confèrent à la Communauté de communes Bassée-Montois compétence pour organiser et gérer des actions d'animation et jeunesse durant les congés scolaires ;

Vu la délibération n°D-2025-1-13 en date du 25 février 2025 portant approbation du règlement intérieur des activités jeunesse de la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Vu le projet de règlement intérieur des activités jeunesse modifié, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 décembre 2025,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire d'approuver ou modifier les règlements intérieurs des services communautaires ;

Considérant que le règlement intérieur pour l'organisation et le fonctionnement des activités jeunesse proposées aux familles pendant les congés scolaires a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2025 ;

Considérant que depuis la Communauté de communes Bassée-Montois s'est dotée d'un logiciel métier qui permettra aux familles de faire les inscriptions et paiements en ligne via la plateforme dédiée ;

Considérant ces évolutions nécessitent une modification du règlement intérieur des activités jeunesse, ci-annexé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (46 voix pour, 0 abstention)

- approuve le règlement intérieur modifié des activités jeunesse organisées par la Communauté de communes Bassée-Montois, ci-annexé ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour faire application de la présente délibération.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE